



COMPTE-RENDU

DU PRÉSIDENT DU JURY
AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ORGANISATEUR EN 2020
DU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL
SPÉCIALITÉ "SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES "

EN PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE GESTION
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

| | |
|---|----------------|
| I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS..... | page 3 |
| II – LES ÉPREUVES DU CONCOURS | page 3 |
| A. L'épreuve écrite d'admissibilité | page 3 |
| 1. L'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe | page 3 |
| 1.1. Description de l'épreuve..... | page 3 |
| 1.2 Analyse des résultats | page 4 |
| 2. L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et 3 ^{ème} concours..... | page 4 |
| 2.1. Description de l'épreuve..... | page 4 |
| 2.2 Analyse des résultats | page 5 |
| 3. Données statistiques sur les candidats présents | page 5 |
| 3.1. Le taux d'absence des candidats..... | page 5 |
| 3.2. L'origine géographique des candidats présents | page 6 |
| 3.3. Le niveau d'études des candidats présents | page 6 |
| 3.4. Le sexe et l'âge des candidats présents | page 6 |
| 3.5. La situation professionnelle des candidats présents | page 7 |
| 3.6. La préparation au concours des candidats présents | page 7 |
| B. L'épreuve orale d'admission du concours externe, interne et du 3^{ème} concours | page 8 |
| 1. Description de l'épreuve orale d'admission..... | page 8 |
| 1.1 Sur la forme | page 8 |
| 1.1.1 Partie « exposé »..... | page 8 |
| 1.1.2 Partie « entretien »..... | page 8 |
| 1.2 Sur le fond..... | page 9 |
| 1.2.1 Partie « exposé »..... | page 9 |
| 1.2.2 Partie « entretien »..... | page 9 |
| 2. Analyse des résultats..... | page 10 |
| III – LE PROFIL DES LAURÉATS | page 12 |
| 1. L'origine géographique des lauréats | page 12 |
| 2. Le niveau d'études des lauréats..... | page 12 |
| 3. Le sexe et l'âge des lauréats | page 13 |
| 4. La situation professionnelle des lauréats | page 13 |
| 5. La préparation au concours des lauréats | page 13 |
| 6. Le nombre de présentation au concours des lauréats | page 13 |
| IV – LES CHIFFRES "CLÉS" Á RETENIR SUR LES DEUX DERNIÈRES SESSIONS | page 14 |

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé en 2020 le concours de **technicien territorial** dans la **spécialité "services et interventions techniques "** en partenariat avec les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine.

Le concours a été ouvert pour **20 postes** répartis ainsi :

- **8 postes** pour le concours externe,
- **10 postes** pour le concours interne,
- **2 postes** pour le 3^{ème} concours.

II. LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Initialement prévue le 16 avril 2020, l'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 15 avril 2021 au Parc des Expositions de PAU, compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Les sujets étaient nationaux et ont été élaborés par une cellule pédagogique nationale.

À noter :

- L'épreuve est différente selon que le candidat concourt en externe ou en interne et 3^{ème} concours.
- **L'épreuve de réponses à des questions techniques, comme le rapport technique, porte sur la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt. **L'arrêté du 15 juillet 2011 fixe le programme des épreuves par spécialité** : il permet ainsi de circonscrire le champ du sujet et des connaissances nécessaires.

A. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

1. L'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe

1.1. Description de l'épreuve

L'épreuve consiste en « **des réponses à des questions techniques** à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée trois heures ; coefficient 1)».

Le dossier rassemble plusieurs documents de nature et de forme variées (juridique, article de presse spécialisée...) et compte **25 pages**. Le barème appliqué est indiqué sur le sujet (cf. annale sur le site [http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-Annales/](http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-Annales/Annales/)).

Quatre questions en lien avec cinq documents ont été posées aux candidats qui ont eu pour consigne de répondre à l'ensemble de ces questions dans l'ordre qu'ils souhaitent.

Le sujet est basé sur des questions indépendantes traitant de différentes thématiques actuelles qu'un technicien intervenant en service technique d'une collectivité doit maîtriser.

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- **analyser un dossier pour en identifier les informations pertinentes,**
- **élaborer des réponses construites,**
- **maîtriser les connaissances techniques** nécessaires à une bonne compréhension des éléments du dossier et à la rédaction de réponses adaptées.

1.2. Analyse des résultats

Les correcteurs indiquent que le sujet comporte des questions variées et aborde des champs très larges. Il est donc aisé d'atteindre la moyenne car forcément les candidats trouveront à répondre sur leurs domaines de compétences même sans avoir beaucoup révisé.

Globalement, les correcteurs précisent que :

- le niveau général des candidats est assez homogène,
- la majorité des candidats ont un style de rédaction fluide et les copies sont agréables à lire,
- les réponses apportées s'appuient généralement trop sur les documents et ne mettent pas assez en avant les connaissances personnelles des candidats.

Les notes des 24 candidats présents s'échelonnent de 5,5/20 à 15/20 avec :

- 11 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20,
- 13 candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 et inférieure à 10/20,
- aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire (< 5/20).

La moyenne générale des candidats est de 9,24/20.

2. L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et 3^{ème} concours

2.1. Description de l'épreuve

L'épreuve consiste en « **l'élaboration d'un rapport technique** rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée trois heures ; coefficient 1) ».

Le dossier rassemble plusieurs documents de nature et de forme variées (réglementaires, articles de presse spécialisée...) et compte **29 pages**. Pour cette session 2020, le sujet portait sur **la sécurité des aires collectives de jeux** de la commune de Techniville (cf. annale sur le site <http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-annales/annales/>).

Le rapport technique a pour vocation d'informer rapidement et efficacement le destinataire, en général en position d'autorité hiérarchique (dans ce sujet, le directeur des services techniques), **sur la ou les problématiques du sujet**.

Cette épreuve a pour but d'évaluer les capacités du candidat à :

- **analyser une commande et un dossier** afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet,
- **maîtriser les connaissances techniques** nécessaires à une bonne compréhension des éléments de ce dossier,
- **organiser méthodiquement les informations** nécessaires à la rédaction du rapport technique,
- **produire en temps limité**, à l'aide des seuls éléments du dossier, **un document synthétique** parfaitement compréhensible.

Le candidat doit :

- structurer le rapport technique en tenant compte des exigences de forme : **en-tête, une seule introduction avec annonce de plan**, organisation du développement en parties et sous parties, conclusion facultative,
- **rédiger clairement son devoir**, de manière neutre, concise et équilibrée (compter cinq à six pages),
- porter une attention particulière à l'orthographe et à la syntaxe,
- savoir gérer le temps de l'épreuve.

2.2. Analyse des résultats

Les correcteurs constatent que le sujet est accessible et transversal. La thématique de la sécurité des aires collectives de jeux est à la fois actuelle et simple à aborder, et ce, malgré la diversité de la spécialité « services et interventions techniques ».

Globalement, les correcteurs tiennent à souligner que :

- il y a de bonnes copies qui se distinguent,
- certains documents importants à prendre en compte pour la rédaction du rapport ne sont pas traités,
- le niveau général est assez décevant, compte tenu du niveau des diplômés des candidats.

Par ailleurs, les correcteurs indiquent que :

- globalement, le niveau en orthographe des candidats est inquiétant,
- peu de copies servent réellement d'aide à la décision pour un directeur des services techniques. Pour rappel, le but du rapport technique est de synthétiser des documents que le responsable n'a pas sous les yeux,
- certains rapports techniques pourraient être de meilleure qualité si les candidats avaient suivi une formation de préparation au concours, notamment sur la forme, car on retrouve trop souvent des copies présentant des parties inégales.

Les notes des 53 **candidats internes** présents s'échelonnent de 2,75/20 à 16,75/20 avec une moyenne de 9,72/20 :

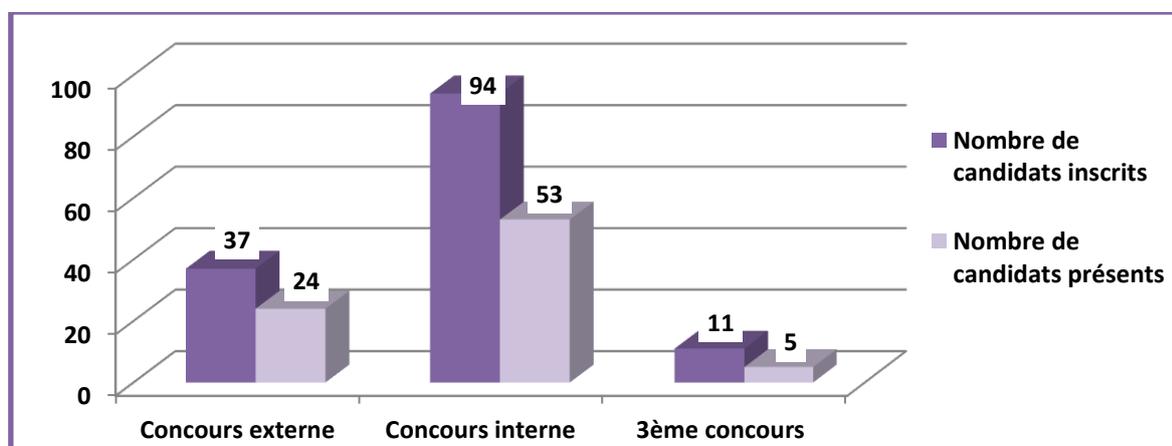
- 3 candidats ayant obtenu une note éliminatoire (<5/20),
- 25 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5/20 et inférieure à 10/20,
- 25 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Les notes des 5 **candidats inscrits au 3^{ème} concours** s'échelonnent de 8/20 à 11,5/20 avec une moyenne de 9,40/20 :

- 3 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5/20 et inférieure à 10/20,
- 2 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

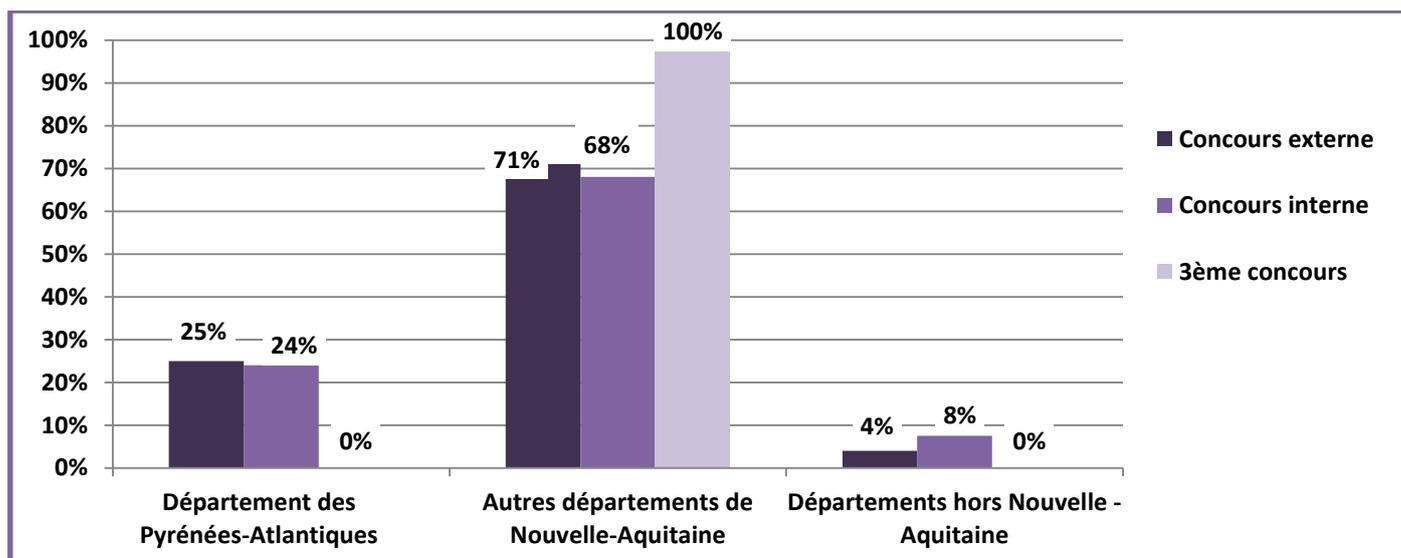
3. Données statistiques sur les candidats présents

3.1. Le taux d'absence des candidats



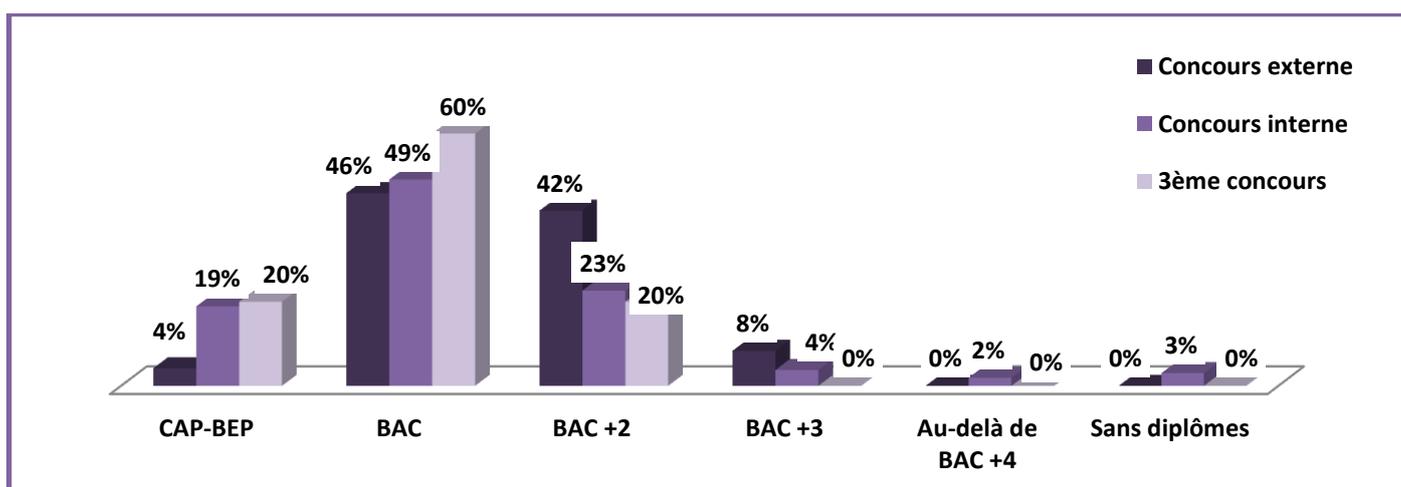
Le taux d'absents est de 35 % au concours externe, de 44 % au concours interne et 55 % au 3^{ème} concours.

3.2. L'origine géographique des candidats présents



La majeure partie des candidats sont issus des départements de la région Nouvelle-Aquitaine. Toutefois, seul un quart des candidats des concours externe et interne proviennent du département des Pyrénées-Atlantiques.

3.3. Le niveau d'études des candidats présents

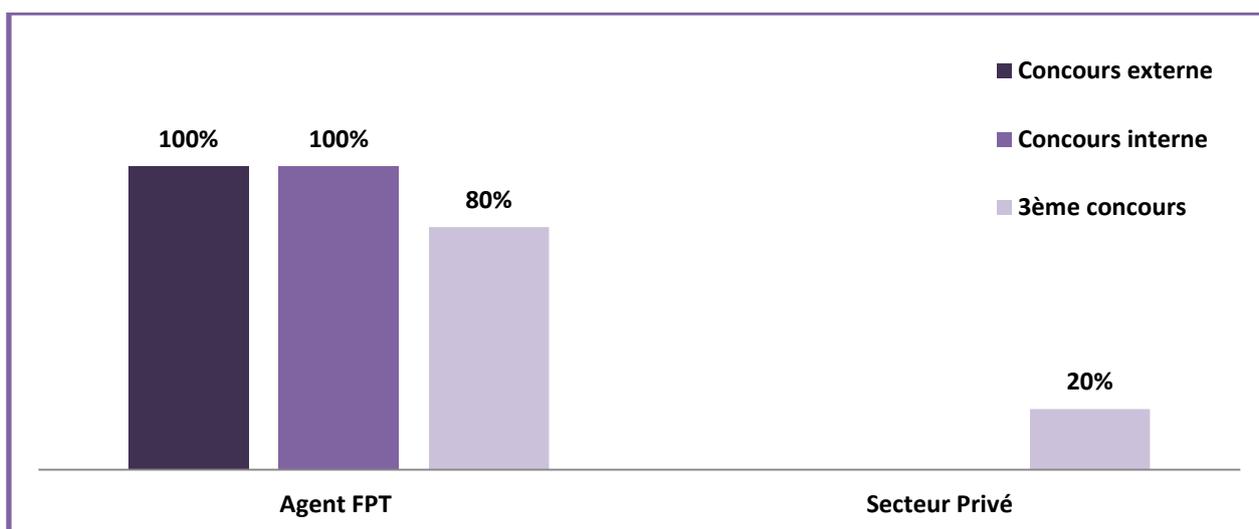


Dans l'ensemble, on constate des **candidats surdiplômés** par rapport au niveau requis qui est le baccalauréat pour accéder aux épreuves du concours externe de technicien territorial. La moitié des candidats externes ont au moins un niveau BAC + 2. Cela représente pratiquement 1/3 des candidats du concours interne et 20 % de ceux du 3^{ème} concours.

3.4. Le sexe et l'âge des candidats présents

| | Concours externe | Concours interne | 3 ^{ème} concours |
|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Hommes | 91,67 % (22 candidats) | 98,11% (52 candidats) | 100 % (5 candidats) |
| Femmes | 8,33 % (2 candidats) | 1,89% (1 candidat) | - |
| Moyenne d'âge | 34 ans (De 25 ans à 53 ans) | 41 ans (De 28 ans à 55 ans) | 45 ans (De 31 ans à 56 ans) |

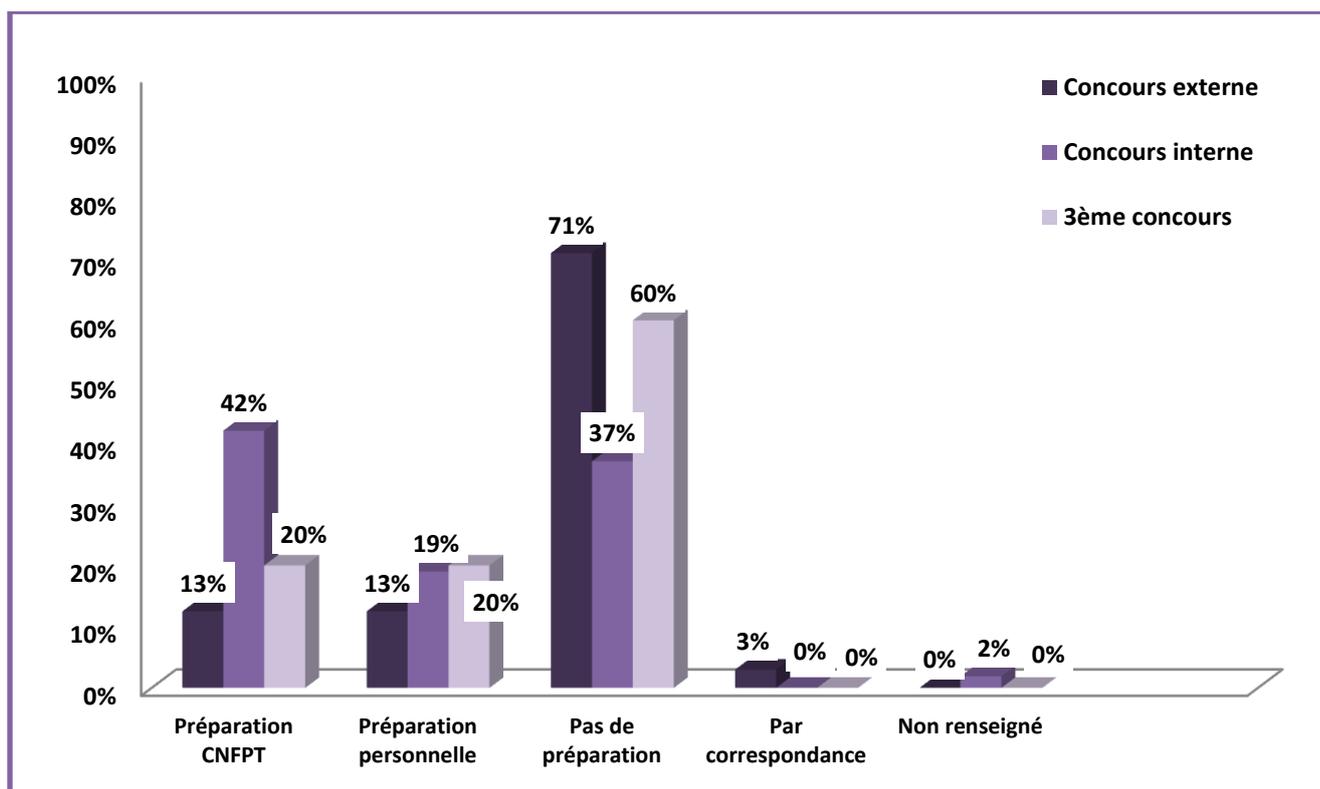
3.5. La situation professionnelle des candidats présents



*Agent FPT : Agent de la Fonction Publique Territoriale

La totalité des candidats externes et internes travaillent dans la Fonction Publique Territoriale et 80 % des candidats du 3^{ème} concours y travaillent également.

3.6. La préparation au concours des candidats présents



*CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

À noter, un fort taux d'absence de préparation pour les candidats externes avec 71% et les candidats au 3^{ème} concours à hauteur de 60%. Les candidats internes sont, quant à eux, 37% à n'avoir suivi aucune préparation au concours et 42% à avoir bénéficié d'une préparation CNFPT.

B. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DU 3^{ÈME} CONCOURS

À l'issue du jury d'admissibilité qui s'est tenu le **15 juin 2021**, **38 candidats** ont été déclarés admissibles :

- **11 candidats** au concours externe,
- **25 candidats** au concours interne,
- **2 candidats** au 3^{ème} concours.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques les **7 et 8 septembre 2021**.

1. Description de l'épreuve orale d'admission

Elle consiste :

- pour le concours externe : en un « **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel** permettant au jury d'apprécier **ses motivations et son aptitude** à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. (Durée totale de l'entretien : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) ».
- pour le concours interne : en un « **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience** permettant au jury d'apprécier **ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois**, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. (Durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) ».
- pour le 3^{ème} concours : en un « **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience** permettant au jury d'apprécier **ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois** ainsi que sa **capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel**. (Durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) ».

1.1 Sur la forme

Pour chacune des voies de ce concours, l'épreuve orale est scindée en deux parties :

- **l'exposé du candidat de cinq minutes au plus,**
- **l'entretien de quinze minutes** prend la forme d'**échanges interactifs** et de **questions-réponses** destinés à apprécier les connaissances (générales et/ou techniques), la motivation et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

L'arrêté du 15 juillet 2011 fixe le programme des épreuves par spécialité permettant ainsi de circonscrire le champ du sujet et des connaissances nécessaires.

1.1.1 Partie « exposé »

Chaque candidat est évalué sur sa capacité à :

- **présenter un exposé clair, construit** et qui dépasse la simple énumération chronologique,
- **faire comprendre sa motivation** pour accéder au grade de technicien territorial,
- **respecter le temps imparti** de cinq minutes (un exposé trop long ou à l'inverse trop court est pénalisé).

1.1.2 Partie « entretien »

L'entretien a pour objectif d'évaluer l'**adéquation du profil du candidat** et de ses compétences professionnelles **par rapport aux exigences attendues sur le grade de technicien territorial** et non pas de procéder exclusivement à une évaluation de ses connaissances.

Pour ce faire, les examinateurs peuvent avoir recours à des questions de « **mises en situation professionnelles** ». Le candidat doit être en mesure de proposer des **solutions opérationnelles** pour répondre à des problèmes concrets et courants.

Durant ces quinze minutes, le candidat doit faire preuve d'une certaine maturité et réflexion professionnelles.

1.2 Sur le fond

1.2.1 Partie « exposé »

Le candidat doit :

- pour le concours externe :
 - **valoriser son parcours de formation** (initiale, continue, stages...),
 - **mettre en avant son projet professionnel**,
 - **évoquer ses expériences professionnelles** sans déséquilibrer son exposé qui doit rester axé sur sa formation et son projet professionnel.
- pour le concours interne et le 3^{ème} concours :
 - **mettre en valeur ses expériences** et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel,
 - éventuellement **retracer brièvement son parcours de formation**,
 - **pour le 3^{ème} concours, faire ressortir** plus particulièrement **l'expérience acquise pendant les années au titre desquelles il a été admis à concourir** (activité professionnelle dans le privé, responsabilité associative ou mandat local) et les raisons du choix effectué pour ce concours.

1.2.2 Partie « entretien »

Sur cette seconde partie de l'épreuve, selon l'intitulé réglementaire, les examinateurs évaluent :

- **les motivations du candidat à exercer les missions d'un technicien territorial à travers son dynamisme, sa curiosité intellectuelle et son ouverture d'esprit** : le candidat devra démontrer qu'il est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités qui lui seront confiées, qu'il dispose d'un réel potentiel pour accéder au grade, au travers de :
 - **sa projection** dans ses futures fonctions de technicien territorial,
 - **son intérêt** pour le service public et la Fonction Publique Territoriale (justification du choix par rapport à la Fonction Publique d'État, au milieu associatif ou au secteur privé, poste souhaité...),
 - **sa préparation** au concours, sa volonté de suivre des formations d'initiation ou de perfectionnement dans des domaines particuliers...,
 - **sa sensibilisation** aux questions d'actualité...
- **l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois** :

- **l'environnement territorial et professionnel** : au-delà de ses connaissances théoriques et même si l'intitulé réglementaire ne le prévoit pas explicitement, l'aptitude du candidat à exercer les missions d'un technicien territorial suppose qu'il connaisse son environnement professionnel.

Les questions pourront porter sur les thèmes suivants (donnés à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir) :

- la décentralisation et déconcentration,
 - les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leurs organes, leur organisation, leurs principales compétences...,
 - l'intercommunalité,
 - les droits et obligations des fonctionnaires,
 - la fonction publique territoriale,
 - la filière technique (métiers, missions, positionnement des agents...)
 - la répartition des pouvoirs et les modes de décision dans les collectivités territoriales,
 - des notions de base en matière de finances publiques locales,
 - les moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, la commande publique (marchés publics, partenariat public-privé...),
 - les relations entre l'administration et les administrés,
 - l'accessibilité des services publics,
 - les instances paritaires,
 - la sécurité au travail,...
- **les missions d'un technicien territorial** : les domaines d'intervention, les fonctions, le niveau de responsabilité et l'encadrement, les responsabilités propres du technicien territorial, le positionnement hiérarchique et fonctionnel, le cadre d'emplois, les grades...
- **ses connaissances de base et l'ingénierie liée à la spécialité choisie** : au moment de son inscription, le candidat choisit l'une des spécialités ouvertes au concours dont la liste est fixée par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le programme de l'ensemble des épreuves est fixé par arrêté ministériel du 15 juillet 2011.

2. Analyse des résultats

Globalement, les membres du jury constatent que les candidats ont un niveau moyen.

Sur la partie « exposé », les membres du jury constatent que :

- la majorité des candidats est déjà en poste en collectivité,
- dans l'ensemble, le niveau est considéré comme satisfaisant. Les candidats ont préparé et structuré leur présentation,
- le temps réglementaire de cinq minutes d'exposé est globalement respecté.

Sur la partie « entretien », les membres du jury soulignent que :

- les candidats connaissent les missions d'un technicien territorial. Néanmoins, ils sont cantonnés, de manière générale, à leur poste sans faire preuve d'ouverture d'esprit et de curiosité sur la totalité des fonctions que peut occuper un technicien territorial,
- il ne faut pas considérer le concours comme une simple formalité même si les candidats sont pour la plupart déjà en poste.

Ils précisent toutefois que quelques candidats ont réalisé d'excellentes prestations, appuyées sur des connaissances techniques solides et une bonne maîtrise de l'environnement territorial.

Pour les trois voies de concours, les membres du jury préconisent de :

- prendre connaissance de la note de cadrage de l'épreuve afin de comprendre ce qui est attendu du candidat lors de cet oral et de le préparer en conséquence, surtout la partie entretien avec le jury,
- faire preuve de curiosité en connaissant l'environnement territorial au-delà de son propre poste de travail,
- se constituer une culture générale sur le fonctionnement des collectivités territoriales.

Quelques chiffres :

| | Nombre de présents | Nombre de notes éliminatoires < à 5 /20 | Nombre de notes \geq à 5 / 20 et \leq à 10 /20 | Nombre de notes \geq à 10 /20 | Note la plus basse | Note la plus haute |
|---------------------------------|---------------------------|---|---|---|---------------------------|---------------------------|
| Concours externe | 11 | 0 | 5 | 6 | 5 | 18 |
| Concours interne | 25 | 1 | 11 | 13 | 4,5 | 17 |
| 3^{ème} concours | 2 | 0 | 0 | 2 | 11 | 12 |

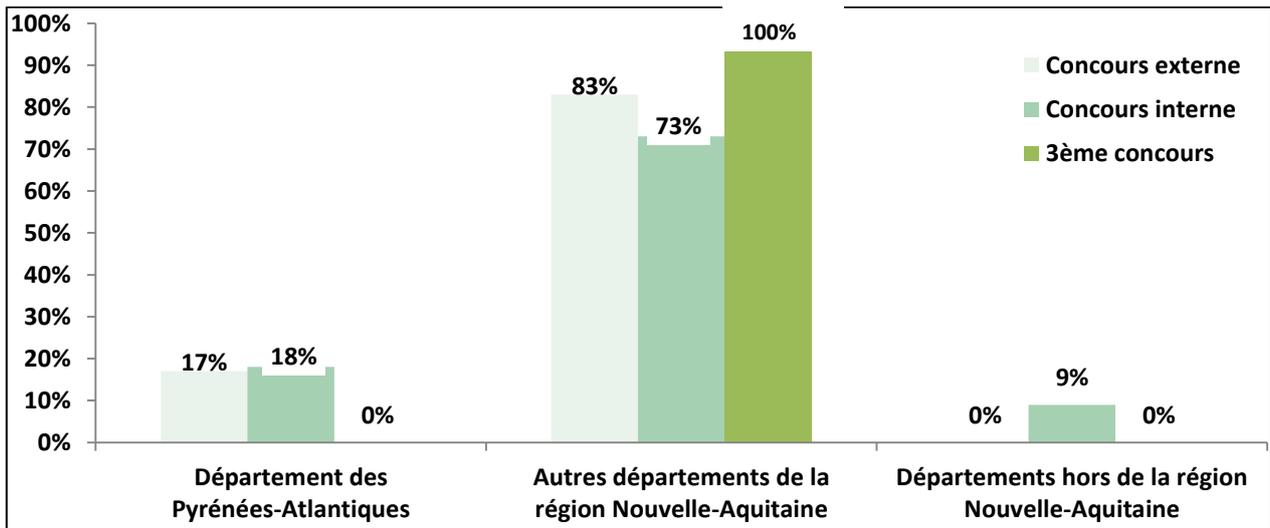
III. LE PROFIL DES LAURÉATS

À l'issue du jury d'admission, un poste a été transféré du concours externe au concours interne. De plus, un poste du concours externe n'a pas été pourvu.

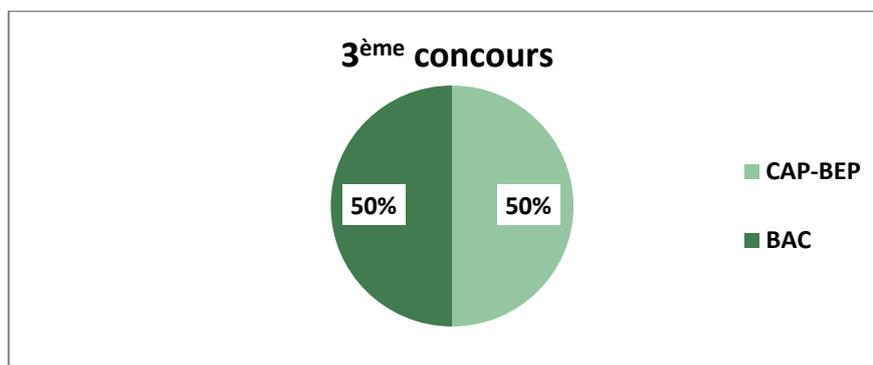
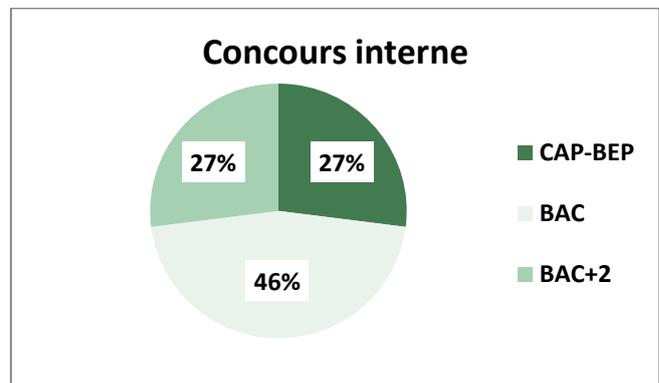
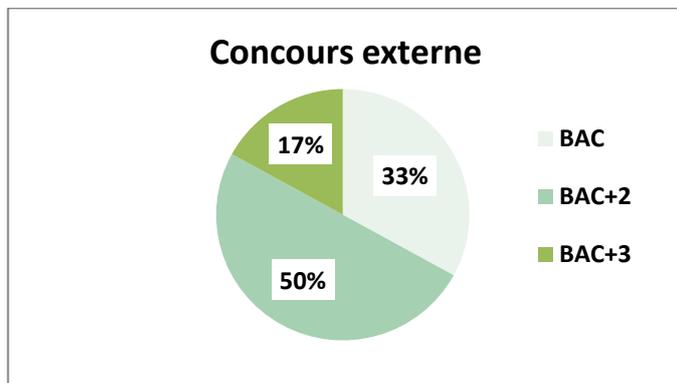
Le seuil d'admission a été fixé à 10/20 pour le concours externe et le 3^{ème} concours. Le concours interne a eu son seuil fixé à 12/20.

Ci-après, des éléments statistiques concernant les **19 lauréats**.

1. L'origine géographique des lauréats



2. Le niveau d'études des lauréats



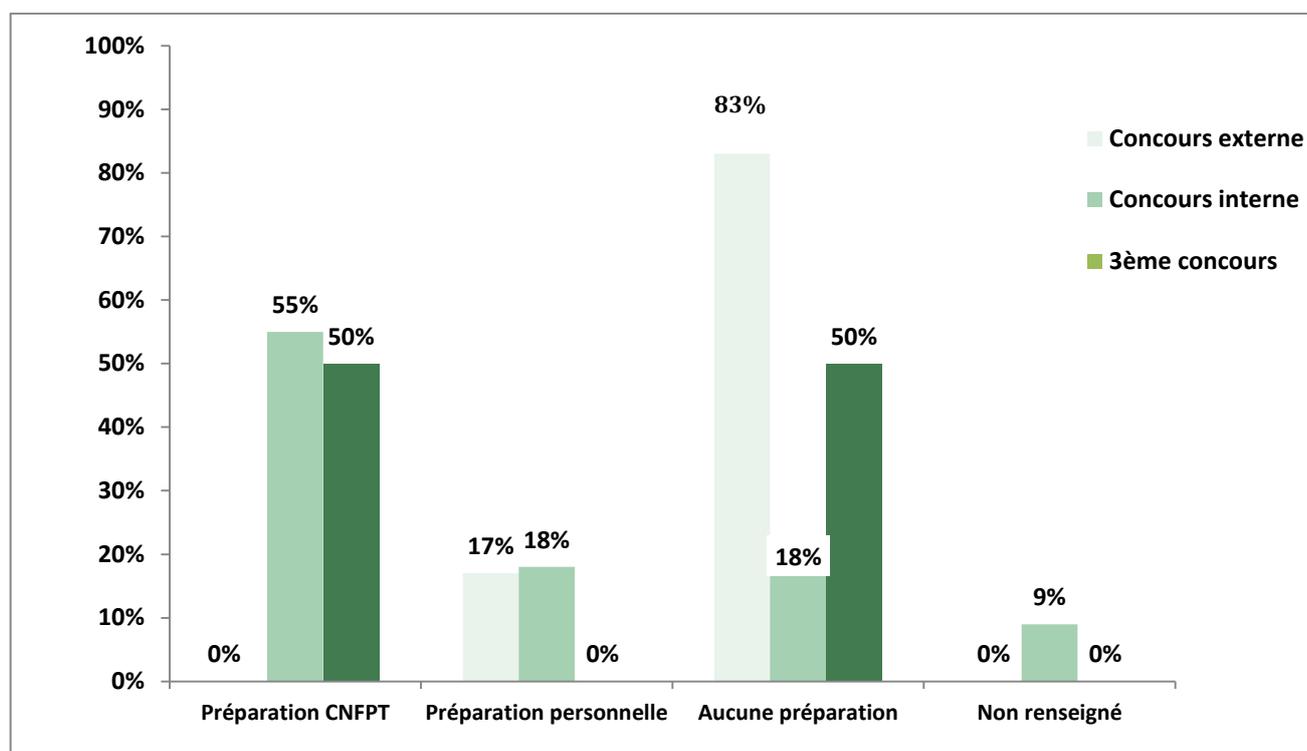
3. Le sexe et âge des lauréats

| | Concours externe | Concours interne | 3 ^{ème} concours |
|---------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Hommes | 67 % | 100 % | 100 % |
| Femmes | 33 % | - | - |
| Moyenne d'âge | 32 ans (de 25 à 43 ans) | 41 ans (de 31 à 51 ans) | 52 ans (de 49 à 56 ans) |

4. La situation professionnelle des lauréats

Tous les lauréats, toutes voies de concours confondues, travaillent déjà dans une collectivité territoriale.

5. La préparation au concours des lauréats



6. Le nombre de présentation au concours des lauréats

| | 1 ^{ère} fois | 2 ^{ème} fois | 3 ^{ème} fois et plus |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Concours externe | 2 | 3 | 1 |
| Concours interne | 4 | 5 | 2 |
| 3 ^{ème} concours | 1 | 1 | - |

IV. LES CHIFFRES "CLÉS" À RETENIR SUR LES DEUX DERNIÈRES SESSIONS

| | 2018 Organisateur : CDG 64 | | | 2020 Organisateur : CDG 64 | | | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------|-------------------------------|----------------------|---------------------------|-------|
| Centres de Gestion partenaires | CDG de la Nouvelle-Aquitaine | | | CDG de la Nouvelle-Aquitaine | | | |
| | CONCOURS EXTERNE | CONCOURS INTERNE | Total | CONCOURS EXTERNE | CONCOURS INTERNE | 3 ^{ème} CONCOURS | Total |
| Nombre de postes ouverts | 10 | 5 | 15 | 8 | 10 | 2 | 20 |
| Nombre de candidats inscrits | 95 | 45 | 140 | 37 | 94 | 11 | 142 |
| Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité | 49 | 32 | 81 | 24 | 53 | 5 | 82 |
| Seuil d'admissibilité | 9,5/20 | 9,5/20 | | (10/20) | (10/20) | (10/20) | |
| Nombre de candidats admissibles | 15 | 13 | 28 | 11 | 25 | 2 | 38 |
| Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission | 14 | 13 | 27 | 11 | 25 | 2 | 38 |
| Seuil d'admission | 20/40 points (10/20) | 21/40 points (10,5/20) | | 20/40 points (10/20) | 24/40 points (12/20) | 20/40 points (10/20) | |
| Nombre de candidats admis | 9 | 6 | 15 | 6 | 11 | 2 | 19 |

Le présent compte-rendu sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.